

Demander la nationalité française dans le Var (fin XIXe siècle-1940)

Jacques Girault

La question de l'acquisition de la nationalité française intéresse l'histoire socio-politique des populations françaises. Les études historiques récentes touchant aux composantes étrangères accordent peu d'attention aux démarches qui conduisent les étrangers à entreprendre les procédures administratives de demandes de naturalisation. Intéresse surtout la façon dont les étrangers ont contribué au développement de la richesse économique française et participé à son adaptation démographique, politique et culturelle (1). La politique "assimilationniste" ou "assimilatrice" (2) des gouvernements depuis la fin du XIXe siècle conduit à une attitude d'ensemble des pouvoirs publics (3) et de l'opinion face à la présence étrangère en France.

Le Var, un des principaux départements pour les populations étrangères et naturalisées, constitue notre principal terrain d'observation. Étrangers et naturalisés, surtout d'origine italienne, pèsent dans la population active (4). Ils jouent un rôle décisif dans les mines de bauxite, les industries de la céramique, la construction navale, sans oublier l'agriculture. L'étude des naturalisations à partir des dossiers de demande présente un double intérêt : comprendre l'immigration italienne à partir d'un ensemble de renseignements homogènes fournis pas les individus, saisir les cheminements qui conduisent à la citoyenneté française.

La naturalisation, définition et phénomène national

La naturalisation, expression la plus complète de l'assimilation et de l'intégration dans la communauté française, correspond à la volonté d'assurer professionnellement son identité, de trouver un cadre légal pour une activité civique. Elle peut résulter de pressions gouvernementales (avoir une armée à la mesure de sa démographie) ou patronales (conserver une main-d'œuvre nécessaire) (5).

L'aspect légal et juridique

Deux lois -26 juin 1889 et 10 août 1927- fixent les règles du "devenir Français". Les démarches nécessaires demandent une bonne connaissance de la législation et se heurtent souvent à la procédure administrative, dénoncée à maintes reprises. Schématiquement quatre situations typiques se présentent :

Pour un étranger né en France :

- si son père, étranger, est né en France, il devient Français dès sa naissance ;
- si son père est étranger et sa mère française, jusqu'en 1927, il possède la nationalité française sans possibilité d'opter.
- si ses parents sont étrangers, il reste Français, sauf s'il excipe de son extranéité à l'âge de vingt ans. Cette démarche constitue un acte volontaire pour ne pas renoncer à la nationalité de ses parents.

Pour un étranger né à l'étranger ou ayant excipé de son extranéité à vingt ans

-jusqu'en 1927, possibilité de demander son admission à domicile au bout de trois ans de stage en France et sa naturalisation après dix ans de séjour en France à partir de 21 ans. Toutefois, s'il se marie avec une Française, il obtient sa naturalisation sur simple déclaration ;

-à partir de 1927, la procédure est simplifiée, l'étranger peut être naturalisé après un séjour de trois ans en France.

Les enfants d'étrangers naturalisés sont Français automatiquement à partir de 1927. Avant, ils pouvaient exciper de leur extranéité à l'âge de vingt ans. Pour les femmes mariées, la situation se pose plus simplement :

- les étrangères épouses d'un Français deviennent Françaises ;
- les Françaises épouses d'un étranger deviennent étrangères et doivent demander leur réintégration pour demeurer ou redevenir Françaises. Après 1927, elles peuvent conserver leur nationalité d'origine.

La loi du 10 août 1927 constitue le grand tournant qui répond par l'assimilation des étrangers aux Français aux problèmes issus du flux croissant d'immigrants attesté par les recensements. De nombreuses manifestations d'esprit xénophobe et nationaliste remontent à la surface. Parmi les adversaires de la loi, se trouvent aussi ceux qui revendiquent pour les étrangers les "mêmes droits politiques et syndicaux que pour les ouvriers français" (6).

Deux grandes voies d'acquisition de la nationalité française coexistent : l'acquisition par décret comprend trois catégories :

- le naturalisé proprement dit ;
 - le réintègre dans la nationalité française. Les femmes, qui ont perdu par le mariage la nationalité française, peuvent la retrouver. Elles ont été plus nombreuses après la loi de 1927 qui supprime la régie de l'acquisition automatique de la nationalité de l'époux ;
 - les enfants mineurs qui, après 1927, n'ont plus la possibilité de répudier ;
- l'acquisition par déclaration, après 1927, la femme étrangère, épouse d'un Français, peut devenir Française sur simple déclaration.

Les caractéristiques nationales

Un simple raisonnement peut être fait à partir des résultats statistiques des recensements de la population qui publient, à partir de 1926, des tableaux d'ensemble où figurent la répartition des étrangers et des naturalisés "suivant la nationalité ou le pays d'origine", tous sexes confondus. Mais dans les recensements, les totaux de naturalisés constituent des données peu précises : complexité de la situation légale, déclaration même des personnes, transcription et interprétation des enquêteurs. Qui est recensé parmi les naturalisés ? Pendant combien de temps reste-t-on dans cette rubrique ? D'autre part, la répartition par nationalités ou par pays d'origine fait problème pour la rubrique "France". La loi de 1927 entraîne la naturalisation des fils d'étrangers nés en France, d'où le quadruplement du total entre 1926 et 1936. Or la nationalité des parents n'est pas prise en compte dans cet important groupe qui, de 9% du total en 1926, passe à 19% en 1936. Le total des naturalisés doublé en dix ans, pour la France entière, avec une progression inégale selon les nationalités (Italiens x 2,6, E, Espagnols x 3, Polonais x 5). Cette poussée générale s'accompagne de modifications dans la répartition interne : au triptyque Belgique, Italie, Allemagne, succède une situation inédite. Les Italiens dépassent, en 1936, 30% de l'ensemble, suivis par les natifs de France, dont beaucoup d'Italiens alors que les autres nationalités et pays d'origine comptent nettement moins. Cette tendance se confirme par l'examen de la nationalité des personnes devenues françaises en 1926 et 1927 : les Italiens représentent 31,8% puis 42,5% du total alors que la proportion des autres nationalités reste stable (Espagnols, 11,7 et 11,6%, Allemands, 11,2 et 9,8%, etc.).

La répartition par sexe selon la nationalité et le pays d'origine montre une progression d'ensemble du sexe masculin (44% du total en 1936). Cette amélioration se renforce chez les Italiens qui dépassent les 50% en 1936 avec les Russes et les originaires de Turquie. Les Allemands et les Polonais de sexe masculin, en revanche, connaissent une forte régression.

A partir du seul examen des résultats des recensements de population (7), en dépit des réserves déjà exprimées concernant cette source, la part des naturalisés par rapport aux étrangers connaît une poussée continue avant la guerre (21,8% en 1911, 26,9% pour les seules femmes). Après une retombée, elle reprend avec l'élan provoqué par la loi de 1927 (en 1936, 23,5% des étrangers, 17,9% pour les hommes, 31,2% pour les femmes). Le Var, de troisième département pour les étrangers résidant en France en 1921, passe au huitième rang en 1936. Ce recul s'explique par les naturalisations dont le volume, est multiplié par 3,4 alors que, dans l'ensemble du pays, il doublé. La poussée féminine reste toujours à un niveau plus important, accentuée par les retombées consécutives aux deux guerres des chiffres des hommes (8).

Tout comptage doit ajouter aux décrets de naturalisation proprement dits -440 000 entre 1889 et 1940- les autres modes d'accès à la nationalité française (réintégrations, déclarations acquisitives notamment) et distinguer territoire métropolitain, Algérie et colonies. Ces données varient en outre selon les sources statistiques (ministère de la Justice puis ministère de la Santé et de la Population). Aussi les estimations présentent-elles des différences, souvent conséquence du sens politique donné à certains chiffres.

Pierre Depoid, chargé d'un dénombrement officiel par la Direction de la statistique générale de la France, en 1942, évalue le total des "francisations", c'est-à-dire de la "personne de nationalité française ne possédant pas cette qualité de plein droit au moment de sa naissance en vertu des lois en vigueur" (p. 118), à environ 1 820 000 individus, mineurs compris, entre 1889 et 1940. En 1966, L'Annuaire statistique de la France, récapitule les acquisitions de la nationalité française à partir de 1901, il renvoie au travail de Depoid. Ce dernier, pour 1927-1940, estime le total des francisés à 967 000 alors que l'ensemble des acquisitions de nationalité française, selon le ministère de la Santé publique et de la Population atteint 865 000, entre 1901 et 1940, pour les seules acquisitions par décrets et déclarations.

Les rythmes annuels des acquisitions de nationalité française se ressemblent pour les différentes voies : après de bonnes années, le fléchissement du début du siècle s'inverse en 1912. Après la retombée de la première guerre mondiale, les évolutions indiciaires de l'ensemble des acquisitions de nationalité française et des acquisitions par décrets de naturalisation présentent (9) :

- une forte poussée en 1927 et 1928 ;
- une diminution sensible ensuite avec une évolution différente : chute forte pour le total des acquisitions, stabilité du nombre des décrets de naturalisation, avec une remontée en 1933, supérieure pour les décrets à l'ensemble des acquisitions de nationalité. Cette tendance se traduit par un pourcentage plus élevé des décrets qui, d'environ un tiers au début des années 1930, passent à environ 45% ;
- à partir de 1938, une poussée.

La courbe varoise de l'évolution des dossiers de demande de naturalisation connaît un profil semblable, avec des particularités :

- jusqu'en 1925, en dépit d'une tendance à la remontée, un fort déficit par rapport à l'ensemble du pays ;
- une poussée, à partir de 1926, beaucoup plus accentuée que le rythme Français. Tout se passe comme si le retard accumulé dans les années de l'immédiate après-guerre devait être rattrapé ;
- autre différence, la poussée des demandes se fait plus tôt que dans la France entière, 1926, puis 1932. Y aurait-il une déformation liée à la nature différente des résultats ? Les naturalisations de 1927 ou de 1928 auraient-elles fait l'objet de demandes en 1926 ou 1927 ? Notons toutefois que la demande précède la loi ;
- par la suite, un tassement intervient. La poussée de 1935 répond-elle à la tendance

- générale plus favorable aux acquisitions de nationalité par d'autres voies que le décret ?
- la stagnation des trois années suivantes correspond à la tendance française.

Pourtant, le Conseil général, commentant les résultats du recensement de 1936, signale, en avril 1937, que 4 000 demandes de naturalisation attendent dans les bureaux de la Préfecture. La reprise de 1939 apparaît sans rapport avec la très forte poussée nationale des réponses positives par décrets de naturalisation.

De la demande à l'obtention de la nationalité française

Nous aurions pu nous contenter des données des sources statistiques ; mais elles n'apportent aucun éclairage sur les naturalisés eux-mêmes, leurs activités, leurs idées, leur passe, leurs situations présentes. Aussi compléterons-nous ces résultats des recensements par une autre approche en nous intéressant aux demandeurs. Les mairies de résidence des postulants établissent pour les autorités préfectorales des dossiers de demande de naturalisation à partir des multiples renseignements qu'ils fournissent. Ces dossiers de la direction des Affaires civiles et du Sceau sont conservés par les Archives départementales.

Les imprimés synthétiques, modifiés dans le courant de 1931, introduisent notamment des renseignements plus importants sur l'épouse du demandeur. Le premier imprimé jusqu'en 1931, traite ensemble homme et femme fournissant des renseignements d'état civil, sur les enfants mineurs, la résidence en France, la moralité, les antécédents, la position de famille, la situation de fortune, les frères et sœurs. A partir de 1931, homme et femme sont examinés séparément. Les dossiers comprennent les mêmes renseignements avec un accent mis sur la conduite morale, le loyalisme par rapport au régime républicain, la situation militaire, etc.. L'inflexion vient de la nouvelle utilisation sociale du naturalisé. Resterait à connaître les réactions de l'administration devant ces modifications. Fut-on sensible aux changements ou continua-t-on à répondre selon les critères habituels ? La contraction d'un ensemble documentaire apparaît toujours un exercice difficile, d'autant que l'attitude politique à l'égard de la présence étrangère peut varier selon les lieux et les périodes. Les maires procèdent souvent à des gommages volontaires des attitudes politiques extrémistes ou ferment les yeux devant des déclarations de niveau de fortune inférieures à la réalité. Ces dossiers concernent avant tout les demandes de naturalisations d'étrangers majeurs et les demandes de réintégration dans la nationalité française pour quelques femmes ayant épousé un étranger. La procédure administrative pour la naturalisation automatique et la déclaration par les femmes épouses de Français laissent peu de traces.

Une coupure semble apparaître avec le Front populaire. Les nouveaux maires, élus en 1935, ont eu le temps de se familiariser avec les mécanismes. Jusqu'en mai-juin 1936, les anciennes attitudes, résultant d'une réglementation mise en place depuis quelques années, se maintiennent.

Après l'élection législative, une nouvelle orientation se prépare dans l'ensemble du pays : "[...] si la politique appliquée à partir de juin 1936 n'est pas fondamentalement différente de celle qui avait précédé, elle prend une coloration humaine qu'on avait un peu oublié" (10).

Abandonnons maintenant ce cadre général pour mieux revenir par la suite.

Les naturalisés dans le département du Var

13 666 dossiers de demande de naturalisation jusqu'en 1940, conservés aux Archives départementales du Var, se répartissent en deux séries, 7 896 établis sur le premier questionnaire et

5 770 sur le deuxième. Nous avons fractionné notre travail en trois périodes : avant 1918, 1919-1931, 1931-1940 (11). 36% des dossiers correspondent à la décennie 1921-1930 et 44% à 1931-1940. Les années faibles avant 1923, avec des poussées (1888-1890, 1893-1894, 1902-1905, 1910-1912), s'opposent aux années plus fortes après 1923, avec trois maxima (1923-1928, 1931-1932, 1939). Remarquons les inflexions provoquées par les modifications législatives (1889 et 1927).

Quelques considérations politique

La plupart des parlementaires varois, souvent de gauche (le "Var rouge") ou élus du Bloc national entre 1919 et 1924, interviennent pour obtenir des assouplissements réglementaires et législatifs concernant la nationalité française. Louis Martin, sénateur radical-socialiste, en juillet 1920, dépose une proposition de loi et récidive, en décembre 1925, s'attachant surtout au libre choix de la nationalité pour la femme et au sort des enfants d'étrangers nés en France. Dans la presse, le 31 mars 1927, à nouveau, il souhaite une amélioration de la procédure législative. La Commission de la Législation civile et criminelle de la Chambre des Députés, en présence du Garde des Sceaux, René Renoult, sénateur du Var, nomme comme rapporteur du projet de loi réformant la nationalité, en décembre 1925, Auguste Reynaud, député socialiste S.F.I.O. du Var. Après son remplacement, en février 1927, dans la discussion au Palais Bourbon, il intervient sur la question de la déchéance de nationalité tandis qu'au Sénat, Louis Martin redouble d'activité.

Dans le Var, alors que les nouvelles dispositions légales sont diversement commentées dans la presse, les étrangers savent que des assouplissements vont intervenir. Aussi n'hésitent-ils pas à demander leur naturalisation, d'où le gonflement du nombre des dossiers à partir de 1926. En fait, le nouvel élan commence après les élections municipales de mai 1925. Il faut sans doute mettre en relation le recul des demandes en 1929 avec les remous provoqués par les renouvellements des conseils municipaux.

La poussée de 1931-1932 se situe dans un contexte de préparation des élections législatives et de début de crise. On commence à parler d'un éventuel contingentement de la main-d'œuvre étrangère. L'afflux de demandes de naturalisation se produit d'autant plus que la situation politique en Italie, stabilisée, rend improbable tout retour au pays. Après la loi du 10 août 1932 sur les contingentement, des mesures réglementaires restrictives pour protéger les travailleurs Français commencent à s'appliquer. Des patrons, soucieux de conserver des ouvriers appréciés, les poussent à devenir Français. Les tracasseries et les refoulements se multiplient. Les autorités menacent. Se conjuguent alors la crainte et les pressions de diverses natures faites sur l'étranger pour qu'il demande sa naturalisation. Après 1933, le plein effet se fait sentir. Dans le Var, le rythme des demandes ne faiblit pas. La poussée enregistrée en 1935 précède-t-elle ou suit-elle les élections municipales ? Correspond-elle avec les victoires, dans plusieurs communes, des listes socialistes, communistes ou de Front populaire ? Cette augmentation n'est-elle qu'accidentelle, suivie aussitôt d'une baisse non négligeable ? Aucune coupure n'est introduite par la victoire du Front populaire. Voilà qui nous permet de nuancer quelque peu l'estimation déjà évoquée ! La souplesse des administrations communales semble avoir été plus précoce dans le Var que dans le reste du pays. A partir de 1938, un nouveau décollage se produit. Alors que dans la France entière, le rythme dépasse celui de 1927-1928, dans le Var, les demandes restent moins nombreuses. Un seuil a-t-il été atteint ?

Qui sont-ils ?

Les demandeurs rajeunissent dans les années 1930. La médiane sur l'ensemble des dossiers oscille autour de 40 ans. Située à 39 ans avant 1918, elle atteint 44 ans entre 1919 et 1931 et

redescend, dans la décennie suivante, (35/36 ans). Cette tendance générale ne signifie pas régularité. En 1926 et 1927, années de très nombreuses demandes, le vieillissement s'accroît (45/46 ans). Les deux grandes poussées de 1926-27 et de 1939 affectent deux catégories différentes : des personnes âgées, puis des plus jeunes. En dépit de ce rajeunissement, dans la période d'intenses naturalisations de 1926 à 1939, la proportion des moins de 40 ans pour toute la France (59,6% des naturalisés) dépasse celle du Var (52,3% des demandeurs). La naturalisation, dans le Var, touche surtout les plus de 40 ans, et notamment les plus vieux d'entre eux. La proportion de jeunes, élevée avant 1914, se rétracte dans les années 1920 pour se dilater à nouveau après 1928-1929. Cet abaissement de l'âge se caractérise par une poussée forte du taux des moins de 45 ans. Ainsi la jeunesse des demandeurs explique la poussée de la fin des années 1930 qui se différencie nettement de celle de 192-1927. Deux types se succèdent : un adulte en fin de maturité, puis, à la veille de la seconde guerre mondiale, un adulte en pleine maturité. La répartition par âges des demandeurs peut expliquer ces poussées. Les étrangers âgés multiplient leurs demandes entre 1926 et 1928 en raison des perspectives offertes par la législation nouvelle. La progression de 1932 résulte du climat général et touche les adultes désireux de ne pas risquer l'expulsion ou la perte d'un travail. Le redressement de 1939 correspond à l'afflux de demandes d'étrangers entre 26 et 45 ans qui, en raison des perspectives de guerre, préfèrent combattre ou être mobilisés dans leur pays de résidence plutôt que d'endosser la tenue militaire de leur pays d'origine ou de risquer l'expulsion pour les ressortissants allemands ou italiens.

Un étranger peut demander sa naturalisation après dix, puis, à partir de 1927, trois ans de résidence en France. De tout temps, s'il est marié à une Française, la procédure peut s'accélérer. La médiane, de 21/22 ans avant 1918, s'élève à 24/25 ans dans les années 1920, puis chute à 12/13 ans. Dans les années 1920, des résidents plus anciens veulent devenir Français, phénomène accentué en fonction de la province italienne d'origine. Pour la province de Cuneo, la mieux pourvue, le séjour préalable s'allonge (26/27 ans). Dans le tournant de 1927-1928, alors que le nombre des anciens résidents augmente régulièrement, une nette retombée vient du gonflement des résidents de moins de dix ans qui se poursuit dans la décennie suivante. Ce raccourcissement résulte aussi de l'afflux d'étrangers en France comme dans le Var. Le séjour médian passe de 11/12 ans avant 1935 à 15/16 ans dans la deuxième moitié de la période. Les anciens résidents -phénomène résiduel- décident d'acquiescer, plus massivement, la nationalité française sous le Front populaire. La poussée des plus de trente ans de résidence, à la veille de la loi de 1927, résulte d'une volonté des plus anciens de régulariser leur situation avant la modification législative dont on ne connaît pas encore le contenu exact. Conséquence du raccourcissement de la durée du séjour, le total des demandeurs en France depuis plus de trente ans décroît dans les années 1930. Tout se passe comme si les plus anciens avaient choisi de rester étrangers. La tendance à l'allongement du séjour en France, à la fin des années 1930, correspond aux demandes de jeunes venus en France avec leurs familles et aux nombreux résidents depuis 11 à 20 ans cherchant à acquiescer la nationalité française. Globalement, après la chute du nombre de résidents de moins de 20 ans entre 1923 et 1927, un lent redressement s'amorce, puis l'équilibre se renverse dans les années 1930. Jusqu'alors minoritaires, les résidents de moins de 20 ans représentent trois demandes sur quatre. Après 1934, ils dépassent 80% des demandeurs. A court terme, la loi de 1927 permet l'intégration des immigrés les plus anciens. Par la suite, des arrivants de plus en plus récents dominent, conséquence recherchée par la nouvelle législation.

Les demandeurs masculins dominent : 93% au total, dans les trois-quarts sont mariés (12). Cette proportion augmente dans les années 1920 puis baisse, surtout à partir de 1936. Ils entraînent la naturalisation des épouses et des enfants. La proportion des célibataires fléchit dans les années 1920 avant de remonter avec toujours une prépondérance masculine. Les hommes célibataires progressent régulièrement dans les années 1930, et tout particulièrement à la fin

de la période (13). Il en résulte un rajeunissement déjà constaté en 1938-1939. Parmi les femmes, la veuve est toujours bien représentée.

La présence d'enfants mineurs distingue les naturalisés d'avant 1918 : deux demandeurs sur trois ont deux ou moins de deux enfants mineurs. La proportion passe, après la guerre, à environ trois sur quatre, avec, tout au long des années 1930, une poussée de demandeurs sans enfant, liée à la plus grande présence des jeunes, des célibataires, mais aussi à d'autres facteurs relevant de l'évolution démographique générale. Les familles de plus de cinq enfants sont plus nombreuses avant 1918. L'Italie ne se distingue que par la forte présence de familles de plus de cinq enfants avant 1931. Dans les années 1930, cette catégorie, bien que mieux représentée, voit sa place en Italie minorée par rapport à l'ensemble des naturalisés.

La répartition entre sexes et situations familiales correspond à d'autres différences. Dans les années 1930, la recherche ou le manque de travail comme raison du départ du pays d'origine, chez les hommes mariés et chez les veufs, sont moins fréquentes pour les différentes catégories féminines et les hommes célibataires. Le départ avec la famille apparaît souvent chez les célibataires des deux sexes. Les femmes, de toutes situations, se distinguent par l'archaïsme de leurs revenus et par les motivations de la demande de nationalité française où le travail compte peu.

D'où viennent-ils et pourquoi ont-ils émigré ?

Les originaires d'Italie dominent nettement (toujours plus de 86%) augmentant sensiblement dans l'entre-deux-guerres, avec des poussées (fin des années 1920, 1935, 1939) dans les années de fortes demandes. Aux natifs d'Italie, s'ajoutent les nombreux Italiens nés en France -tout particulièrement avant 1918-, en Amérique (Argentine et U.S.A. surtout), en Afrique (Tunisie). Trois régions italiennes groupent les trois-quarts des demandeurs : le Piémont, la Ligurie et la Toscane. Leur poids baisse régulièrement (14) au profit d'une diffusion vers d'autres régions (Emilie, Lombardie, Sardaigne, Ombrie). L'Italien donne une homogénéité à l'ensemble des naturalisés qu'il domine. Ses caractères propres se fondent dans la masse qui conserve des colorations particulières : recherche du travail, montée des célibataires masculins, baisse des familles nombreuses, salarisation dominante, faibles revenus.

La recherche du travail ou l'absence de travail émergent parmi les principaux motifs de départ évoqués (62% des demandeurs). A partir de 1936, ce pourcentage baisse pour toutes les nationalités. L'émigration, dès l'enfance, avec la famille, explique 30% des cas, avec tendance à l'augmentation, à la fin des années 1930. Aussi le rajeunissement des demandeurs en 1938-1939 accentue-t-il cette raison du départ familial. Les quelques motifs politiques s'accompagnent d'un décalage géographique au bénéfice des pays de l'Europe continentale, avec des zones de poids inégal en Italie. Ces raisons pèsent plus lourd en 1936, résultat d'un lien avec la politique française, le demandeur ayant moins de réticences à confier aux autorités une orientation antifasciste valorisante. Du réfugié politique, on passe à l'intégration dans une communauté où les idées républicaines et socialistes triomphent.

La salarisation (90%) caractérise toutes les grandes raisons de départ avec une cas-limite pour la misère, cause de l'émigration. Les chercheurs de travail, une fois installés en France, deviennent souvent propriétaires. Mais d'une façon générale, la situation d'ensemble du pays d'origine tend à se reproduire dans le pays d'accueil. Les agriculteurs et éleveurs avec une forte majorité de salariés, expliquent 60% de leurs départs par la misère. La recherche du travail revient plus fréquemment pour les professions salariées de la forêt, des mines, des carrières, chez les manœuvres et parmi les propriétaires en zone rurale. Le départ avec la famille se voit évoqué

surtout par les métiers de l'alimentation, du livre, des transports, des services de santé, de la coiffure et par les couches moyennes salariées.

L'absence de fortune sous-représentée parmi les chercheurs de travail, connaît une position inverse pour les départs avec la famille alors que les raisons politiques comptent un peu plus parmi les quelques fortunes élevées (15). Pour les revenus moyens et forts, les départs pour des raisons de travail reviennent très souvent. Ceux qui ont quitté le pays avec leur famille ou en ont été chassés par la misère abondent parmi les bas revenus. Certains comportements politiques, attribués par l'administration à un demandeur sur dix, ont des rapports avec les raisons de départ. La quête de travail disparaît pour les fascistes ou les hommes d'extrême droite alors qu'elle figure, de façon affaiblie, pour les communistes. Le sous-préfet, parmi les 116 propositions d'ajournement, privilégie les postulants partis à la recherche d'un travail ou pour des raisons politiques alors qu'il formule clairement un avis favorable pour la plupart des migrants avec leurs familles ou à la suite de désaccords politiques avec les gouvernements de leurs pays.

Les raisons de la demande de nationalité française et du départ du pays d'origine n'indiquent pas une rupture totale avec l'ancienne nationalité, mais plutôt la conséquence d'une situation nouvelle imposée par la vie. Il n'y a pas de rupture d'identité, mais enrichissement de sa propre personnalité. Ces explications semblent peu peser sur les destinées du dossier. L'abandon, après 1931, de la description des motifs de l'émigration et son remplacement par les raisons de la demande d'acquisition de la nationalité française traduisent une évolution dans le comportement administratif qui s'intéresse beaucoup plus au postulant déjà intégré dans la nation française. En fait, on laisse une part d'appréciation et de jugement aux autorités locales et on maintient une barrière qui peut être contournée par le silence ou la généralisation.

Que font-ils ?

Trois demandes sur quatre, entre 1870 et 1940, émanent de salariés (16). La proportion s'élève pour les originaires d'Italie surtout pour la période avant 1918 où elle dépasse 80%. Elle garde une légère supériorité dans les années 1920 pour ensuite s'aligner sur les données générales. Entre les deux guerres, la proportion de salariés croît. La poussée des demandeurs en 1926 et en 1927 correspond à l'augmentation des agriculteurs et des installés à leur compte.

Celles de 1932 et de 1935 résultent du plus grand nombre de salariés et de plus en plus ceux de l'industrie et de l'artisanat. La salarisation dominante s'accroît dans les années 1930. Toujours très forte chez les hommes célibataires -18% à 24% des salariés-, cette dilatation atteint toutes les situations matrimoniales, sauf les hommes séparés et les femmes célibataires. L'augmentation de la proportion de salariés provient de la poussée salariale chez les hommes mariés, poussée qui n'empêche pas un repli de leur part parmi les salariés (72% puis 60%). L'agriculture et l'industrie s'opposent (17). De 1870 à 1940, pour tous les demandeurs, 51,6% concernent les professions industrielles et artisanales, 33,3%, les professions agricoles. Avant 1918, les professions industrielles atteignent 69% pour tous les demandeurs alors que l'agriculture en emploie 14% avec une prédominance salariée accentuée chez les Italiens. Dans les 1920, les agriculteurs affluent (41,8%) sans que le taux des non-salariés augmente dans la même proportion. Le poids des demandeurs du secteur industriel baisse d'autant. Dans les années 1930, l'écart se creuse à nouveau. Les professions industrielles ou artisanales emploient maintenant 51% des demandeurs pour toutes les nationalités au lieu de 42,9% dans les années 1920 tandis que le taux des agriculteurs diminue. Cette modification s'accompagne d'une augmentation des salariés.

En 1926-1927, la poussée des demandes de naturalisation correspond à un plus grand nombre d'agriculteurs installés à leur compte alors que celles des années 1932-1935 et 1939 proviennent de la présence accrue de salariés de l'industrie et de l'artisanat. La distinction ancienne entre milieux industriels et agricoles tend à diminuer.

Dans l'ensemble des activités industrielles et artisanales, la répartition entre salariés et patrons se fait à l'avantage des premières : 85% en moyenne jusque dans les années 1920, puis 90% dans les années 1930. Le bâtiment et la métallurgie réunissent les plus forts taux de salariés pendant toute la période et la progression des salariés affecte surtout les secteurs des industries alimentaires, des productions céramiques, du vêtement, du bâtiment. La salarisation s'étend avant tout dans des secteurs déjà fortement salariés, le bâtiment, les transports, les mines, les carrières, et d'autres, aux plus faibles effectifs salariés, comme la chimie ou la céramique. Les patrons ou les demandeurs installés à leur compte abondent dans de grands groupes d'activités, alimentation, bâtiment, cuirs, peaux, liège.

D'une façon générale, dans les années 1930, les salariés du secteur industriel et artisanal remplacent ceux du secteur agricole comme éléments prééminents. Un peu moins d'un tiers des patrons et demandeurs installés à leur compte proviennent du premier. Salariés et demandeurs installés à leur compte se répartissent selon les grands secteurs d'activités. Le salarié de l'agriculture et des activités de type industriel représente 34 et 51% du total des salariés.

L'homme domine dans tous les secteurs, sauf la domesticité avec des différences selon les professions : 98% des agriculteurs à leur compte, 89% pour les salariés, 80% dans le commerce, 50% dans les professions libérales et intellectuelles.

Parmi les naturalisés, les grands domaines professionnels -agriculture, industrie-, nationaux -Italie-, sociaux -salariés, mariage, absence de fortune - entraînent des convergences favorables à la formation de groupes homogénéisables. Pourtant l'originalité couve. Les conditions familiales exactes, les lieux de résidence, les milieux d'origine ajoutent des chances de diversification. Sensibles, dès la demande de naturalisation, pourtant normalisée par l'acte administratif, ces éléments permettent de mieux poser la question de l'intégration dans la communauté d'accueil. Le métier et le statut social constituent des facteurs essentiels pour la compréhension profonde du comportement. La répartition professionnelle, la dépendance inégale du demandeur créent autant de cadres contraignants pour amorcer un début de brassage avant la recherche d'une nouvelle identité qui se fera dans des conditions générales semblables. La coupé des années 1930 met l'accent sur les permanences et les facteurs secondaires, générateurs d'évolutions inattendues.

Le Var se singularise par rapport à la France dans le phénomène de l'acquisition de la nationalité française. A ne considérer que les actifs, les Italiens, grandement majoritaires, avec les Espagnols, représentent, dans le Var, plus de 80% du total. Ce département prend une part essentielle dans la poussée italienne des naturalisations. Dans la deuxième moitié des années 1930, la naturalisation d'Italiens se diffuse en France et l'apport varois compte moins, évolution sensible aussi bien dans la population totale que dans la seule population active.

Les naturalisés dans le cadre varois

Le dossier de demande de naturalisation s'établit dans la mairie de la résidence. Le postulant doit indiquer ses différents domiciles depuis son arrivée en France. Aussi pouvons-nous suivre l'étranger dans ses résidences et emplois successifs jusqu'à sa fixation, étape nécessaire vers une

nouvelle identité. Nous nous intéresserons à la situation au moment de la demande de nationalité française. Demander la nationalité française est possible pour tout chef de ménage tel que le définissent les recensements, qu'il soit de sexe masculin ou féminin, qu'il soit seul ou marié, sans ou avec enfants. Il entraîne avec lui toute sa famille comptabilisée au recensement précédent comme étrangère, c'est-à-dire son épouse et ses enfants de moins de 18 ans nés à l'étranger, quels que soient les différentes possibilités issues d'une réglementation en mouvement. Des perturbations empêchent un traitement statistique ou graphique sérieux. De la même façon, la comparaison avec l'évolution de la population active totale ou seulement étrangère présente des difficultés d'interprétation. Les rapports avec la présence étrangère ou l'évolution du corps électoral pourraient être recherchés. Mais de telles entreprises sont rendues aléatoires par la nature du recensement, photographie d'une situation à un moment donné ou par l'inscription sur les listes électorales, souvent différée, notamment en ville où la naturalisation abonde. Nous avons réservé ces approches pour les études monographiques.

Entre 1870 et 1940, la majorité des demandeurs de nationalité française habitent les cantons peuplés et urbanisés de Toulon, La Seyne, Hyères, Ollioules, Fréjus et Draguignan, correspondant à peu près aux zones de forts pourcentages d'étrangers (18), sauf la ville de Toulon. Manière de repoussoir pour les étrangers en raison de son statut militaire, cette dernière apparaît pourtant comme le principal foyer de naturalisations. Au sud d'un axe incliné du Sud-Ouest au Nord-Est, dans la partie la plus maritime, les communes à hauts niveaux étrangers constituent un terrain favorable pour la naturalisation, à l'exception toutefois de celles du massif de Maures (canton de Collobrières essentiellement).

La naturalisation, avant la première guerre mondiale, ne touche que les communes côtières avec quelques incursions vers l'intérieur. Après 1919, elle se diffuse partout, à l'exception des communes septentrionales. Une inversion se produit. Avant 1914, les communes des cantons toulonnais, seynois et hyérois regroupent 75% des demandeurs. Leurs pourcentages chutent après la guerre, avec un effritement de Toulon et du canton de La Seyne. Prennent le relais les communes des zones méridionales (cantons de Fréjus, Grimaud, Ollioules et Saint-Tropez) qui avaient déjà un bon niveau, tout comme celui de Draguignan. Quelques cantons de l'intérieur connaissent une rapide progression, Le Lue, Brignoles, Cuers, Solliès-Pont et Le Beausset. Les zones de faiblesse demeurent le Var du Nord et les régions les plus viticoles (cantons de Saint-Maximin et de La Roquebrussanne).

Le processus de demande de naturalisation respecte la répartition des étrangers, mais ne correspond pas toujours au poids des immigrés dans la population. Le Sud-Est du département, à forte présence, n'est pas le plus demandeur. Dans les zones urbaines, la naturalisation paraît comme une voie normale. En milieu rural, la présence étrangère n'entraîne pas toujours un mouvement intense de changement de nationalité, comme dans les communes des cantons de Besse ou de Collobrières. Nous concluons temporairement en formulant deux hypothèses :

- la demande résulte d'une vie en milieu urbain qui conduit, en raison de l'isolement plus important, au désir de normaliser sa situation ;
- si le pourcentage d'étrangers augmente, et tout particulièrement en milieu rural, des résistances supplémentaires à la naturalisation apparaissent, notamment en raison de la communauté d'origine. Celle-ci peut constituer une manière d'enclaver en terre française à la différence de la ville où le déracinement et le brassage créent un désir d'intégration.

Plus de neuf demandeurs sur dix sont des hommes, avons-nous constaté. Cette répartition se reproduit dans la plupart des communes. Un Var septentrional en voie de vieillissement et de dépeuplement s'oppose au Var méridional plus jeune dont la population augmente surtout par

immigration. La naturalisation apporte des forces neuves. Trois naturalisés sur quatre déclarent moins de deux enfants mineurs au moment de leur demande, proportion qui recule tout au long de la période. Inversement, les familles de plus de cinq enfants habitent plus souvent le Nord du département qui attire une population aux moyens réduits choisissant de rester dans cette partie du Var, et tout particulièrement dans les communes agricoles, avec une famille souvent nombreuse, surtout dans les années 1930. Dans le même temps, les grandes familles pèsent moins en ville, et à Toulon en particulier, où elles se reportent dans les cités de la banlieue orientale ou à La Seyne.

Le Sud du département, plus peuplé, s'avère plus demandeur. Le lent glissement de la population varoise enregistré à chaque recensement provient aussi d'une présence étrangère et d'une naturalisation plus intenses avec des caractères particuliers. Ces demandeurs, ouvriers, venus en France pour fuir la misère de leur pays d'origine, essentiellement l'Italie, et pour chercher du travail dans leur métier ou parfois dans une spécialité nouvelle, choisissent la nationalité française, pour assurer leur vie par le labeur puisque leurs intérêts sont maintenant dans le pays d'accueil. Cette plus grande charge étrangère provoque une surveillance des cas individuels et des groupes. Mais encore faut-il qu'ils soient désignés ou qu'ils se signalent par des excès de conduite ou des prises de position intempestives. Eloignés de leur pays par le manque de travail, leur attitude, en France, varie souvent avec l'embauche trouvée.

Quand ils ne peuvent pas bénéficier de la naturalisation automatique par la naissance en France, ils engagent une démarche pour mieux être intégrés dans la communauté choisie. Le Sud du département se distingue aussi car l'urbanisation gêne l'observation qualitative des autorités locales.

Selon l'analyse factorielle, deux périodes de demande de naturalisation se distinguent (19). Les communes présentes dans les années 1920 -avec peu de différenciation cohérente entre ces années-, ne retrouvent pas leur place dans les années 1930, et tout particulièrement dans les poussées du début et de la fin. En 1934-1935 d'une part, et en 1936 d'autre part, le maintien à niveau supérieur dans certaines communes prolonge la situation qui s'amorçait au début des années 1920. Cette distinction rend plus pertinente la question d'un possible regroupement ou d'une dispersion des natifs des provinces italiennes dans le département. Le poids inégal des noyaux d'originaires provoque des mouvements et des similitudes.

Dans la distribution des provinces italiennes de naissance, les grands groupes régionaux restent très soudés. Les deux premiers axes isolent les deux répartitions-clefs. La région toulonnaise et le Sud-Ouest varois se distinguent du Var plus intérieur, centré sur le Nord-Ouest. Dans la première, plus salariée, plus ouvrière, se fixent prioritairement les originaires de certaines provinces (Asti ou Pise). Elle se caractérise par un étalement durable de l'attirance. Le Var intérieur, autour de Brignoles plus agricole, plus viticole, attaché avant tout les originaires de la province de Cuneo. Dans ce secteur, la poussée des années 1927-1928 est supérieure pour les groupes d'originaires du Nord de la péninsule italienne. Une opposition apparaît pour la destination des Italiens : les natifs du centre et du Nord se dirigent surtout, dans un premier temps, vers le Var intérieur alors que la région toulonnaise, en raison de ses spécificités urbaines et ouvrières, offre des emplois plus variés et accueille mieux les originaires de toute l'Italie. Une deuxième opposition se dégage entre les cantons de Draguignan, de Fréjus, de Lorgues, du Lue, d'Ollioules, de La Seyne et les cantons de Toulon, d'Hyères, de Rians et de la région Brignolaise. Des régions italiennes appartiennent au premier, la Toscane avant tout et aussi, pour les deux périodes la Calabre, la Vénétie, l'Ombrie, la Lombardie, les Marches.

Les originaires des différentes provinces italiennes se répartissent selon de grandes tendances. Dans la période 1870-1918 (20), ceux des provinces du Piémont et de la Toscane sont installés avant tout à La Seyne, à Toulon et plus largement dans l'ensemble du Var méridional. Sur les quatre provinces de Ligurie, celle de La Spezia ne se distingue pas avant la guerre. Le deuxième axe la singularise en l'opposant aux autres, Gènes, Imperia et Savone, dont les natifs se localisent surtout dans le canton d'Hyères et à Toulon. Remarquable est la présence dans les communes du canton de Saint-Tropez d'originaires des provinces de Gènes et de Savone. Le regroupement de natifs des provinces d'Imperia et de Savone s'effectue aussi dans le canton d'Ollioules. Après la guerre, pour aucune province, les corrélations s'élèvent. Gènes, Imperia et Savone, bien corrélées dans les années 1920, se distinguent de La Spezia qui l'est seulement par la suite. Le canton de La Seyne accueille leurs natifs tout au long de la période. Le rapprochement se fait avec Toulon-ville, Besse, Le Lue, la Roquebrussanne selon le premier axe, et, avec Fréjus, Hyères et le quatrième canton de Toulon, selon l'autre (21). Deux provinces campaniennes, Naples et Salerne, sur cinq présentent de fortes corrélations, avant 1918, avec les cantons de Toulon-ville et La Seyne (22). Après la guerre, les taux s'élèvent pour toutes les provinces, sauf celle de Bénévent dans les années 1930. Quatre cantons, Toulon-ville et La Seyne dans les années 1920 avant tout, et Toulon-4e, Hyères, pour les années 1930, se partagent la plupart des natifs de ces provinces.

Pour ces quatre régions italiennes, des facteurs de continuité caractérisent les localisations : la région toulonnaise, avec extension vers La Seyne et parfois vers Hyères. Des originaires de provinces moins bien pourvues s'établissent épisodiquement dans ces cantons varois singuliers. L'ouverture des origines des demandeurs après 1918 permet un élargissement de l'installation sans que soient remis en cause les ancrages traditionnels.

Naturalisation et politique

Le naturalisé, quelle que soit la voie d'accès à la nationalité française, s'intègre plus rapidement dans le Var à partir de la fin des années 1920. Dès lors, son augmentation contribue à la diminution du nombre des étrangers résidant dans le département. De l'étude des dossiers de demande de naturalisation, les grandes caractéristiques sociales des chefs de familles se dégagent : avant tout Italiens d'origines, de plus en plus salariés, ils choisissent, après un séjour en France, de devenir Français, souvent pour concilier intérêts professionnels et situations de famille. Les enfants nés en France étant intégrés automatiquement, sauf résistance de leur part, il ne leur reste plus qu'à acquérir eux aussi la nationalité française.

Ces dossiers ne correspondent qu'à un des processus d'acquisition de la nationalité française. Il s'agit d'une demande d'adultes le plus souvent mariés, en France depuis longtemps après des itinéraires parfois complexes. Les résidences successives correspondent aux points-forts de la présence étrangère en France et dans le Var où les communes offrant du travail les accueillent. Les questions des relations entre Français et étrangers et des places respectives dans les rapports de production se posent. Le lent basculement de la population vers le Sud du département, plus dynamique et plus actif, provoque un affaiblissement des tensions sociales dans le Var intérieur. L'étranger se place alors en situation d'arbitre. Élément le plus souvent salarié et dépendant dans un premier temps, il contribue à l'aménagement de nouveaux rapports. S'il s'éloigne après quelques années, la nouvelle installation peut avoir des conséquences s'il est remplacé ou s'il ne l'est pas. La tension se relâche à nouveau. Qu'advient-il s'il s'intègre ? L'étude des réseaux parcourus par l'étranger avant son implantation et sa demande de naturalisation montre que la communauté d'origine souvent transplantée en France peut se recomposer sur de nouvelles bases d'autant que des solidarités inédites se créent par le mariage en dehors de la nationalité ou de la province d'origine.

De ce travail sur les conditions de la naturalisation, nous n'avons retenu que les éléments qui influent sur l'intégration dans la vie politique. Les jeunes, les femmes, les parents, qu'ils soient Français ou étrangers, entre autres, ont été écartés. Le naturalisé devient l'une des composantes du nouveau Var politique de l'Entre-deux-guerres. Se détachent les grands traits d'un portrait-robot du futur Français, homme marié qui rajeunit tout au long de la période. Résidant en France depuis une vingtaine d'années en moyenne, essentiellement Italien du Nord, de plus en plus salane, agriculteur et surtout ouvrier d'industrie, il entend conserver ses modestes revenus en assurant sa nationalité dans le pays qui convient à ses intérêts. Il habite principalement dans les villes méridionales.

La naturalisation constitue un acte administratif de première importance. Les autorités ont pu accueillir de façon nuancée ces intrusions d'étrangers dans la vie politique traditionnelle et ces modifications possibles des rapports de force. Elles pouvaient aussi avoir des retombées d'autres natures, ainsi dans le cas du secrétaire de la mairie de Puget-sur-Argens sanctionné en 1934-1935 (23). Les autorités soulignent toujours l'intérêt des nouveaux Français pour la vie politique. La naturalisation, phénomène ancien dans le Var, devenu massif, conduit à une rapide intégration. Très vite, selon divers jugements, le Français de souche et le nouveau citoyen ne se distinguent plus. Voire... Peu de communes, par exemple, acceptent d'élire des naturalisés comme édiles. Dans la commune à plus forte participation de naturalisés parmi ses conseillers municipaux, Tourves, la présence étrangère s'accroît surtout au début des années 1920 en liaison avec l'embauche offerte par l'extraction de la bauxite. Il en résulte une pénétration italienne pionnière dans la municipalité conquise par les communistes en 1935. Plusieurs tendances se conjuguent : l'ouvrier étranger et communiste serait plus vite admis dans la société politique varoise que celui d'autres opinions, porteur d'habitudes pourtant proches, mais considéré par les siens et par les Français comme un être en devenir. La condition ouvrière et l'appartenance communiste seraient des facteurs intégrateurs. D'autant que la présence du régime fasciste italien pouvait susciter des réactions diverses en dépit des affirmations loyalistes des postulants à la nationalité française ! Il faudra pourtant attendre la fin des années 1940 pour que commence une réelle pénétration de naturalisés dans les assemblées communales. L'impossibilité légale d'être éligible avant dix ans pourrait nous servir d'explication définitive. Il s'agit, en fait, d'un phénomène bien plus complexe. La réglementation ne signifie pas application. Vaste question relevant des mentalités politiques profondes ! L'intégration dans la société politique locale toujours difficile ne se pose pas en termes identiques en fonction des origines.

Resterait alors à saisir la part possible jouée par ces nouveaux Français dans le vote, phénomène difficile à mesurer. A la différence des communautés d'originaires provinciaux, les Corses ou les Bretons à Toulon, le naturalisé ne suscite pas d'attentions particulières, sauf dans la région hyéroise. Lors des élections législatives, peu de candidats, dans leurs professions de foi et dans leurs campagnes, s'adressent à ces nouveaux Français en tant que tels. A gauche, le thème est pratiquement absent. Le candidat socialiste S.F.I.O. à Toulon-ville, en 1928, interpelle les différentes catégories de "travailleurs toulonnais" qu'il répartit selon les régions d'origine, Bretons, Dauphinois, Languedociens, Corses, Provençaux, sans mention spéciale pour les naturalisés dont le nombre s'accroît de façon significative. Il est vrai pourtant que la vague des années 1926-1928 ne peut encore voter ! La comparaison des seules déclarations d'intention des élus de 1936 laisse apparaître des revendications pour les "travailleurs étrangers" par le communiste Bartolini et pour les "commerçants étrangers" par le maire de droite de Toulon, Escartefigue. Mais, il s'agit ici des étrangers et non des nouveaux Français !

Le naturalisé figure dans la plate-forme électorale d'autres candidats de droite. Le "républicain-socialiste" Boyer, qui affronte le député sortant socialiste S.F.I.O. Renaudel, en 1932, proclame sa volonté "que les naturalisés soient traités comme leurs frères Français". Le

représentant de la droite en région hyéroise s'intéresse aux naturalisés comme électeurs potentiels. En 1932, il leur souhaite "un régime de justice". En 1936, le même homme, à nouveau candidat, publie, pendant sa campagne, un tract bilingue d' « appel au naturalisés". Il met en garde, ces Italiens, "doublement Français", contre la politique du Front populaire qui propose des sanctions contre "votre ancienne patrie : l'Italie", ce qui conduirait à une "guerre fratricide". Par la suite, encouragé par cet ancien candidat en même temps conseiller général, un groupe de naturalisés intervient dans les élections municipales générales de Hyères en septembre 1937. Contre la liste de gauche se réclamant du Front populaire, la droite, jusqu'alors divisée, fait bloc au deuxième tour. Parmi le matériel distribué, figure un tract "Appel à nos frères Italiens naturalisés !" signé par "un groupe de naturalisés" dans le cadre du comité officiel qui patronne la liste. Il reprend tous les thèmes véhiculés par les différents groupes de droite et d'extrême droite se réclamant de l'exemple fasciste, représentés parmi les candidats. La liste, considérée comme "Française et Latine", appelle à la solidarité italienne :

"N'oubliez jamais que de l'autre côte des Alpes, nous avons des mères, des frères, des parents, que du sang commun coule dans nos veines ; que nous défendons la même cause".

Anti-Front populaire, anticommunistes, antisocialistes, antisoviétiques et antisémites, ces hommes refusent de "porter les armes contre nos frères et nos parents" (24).

Cette distinction particulière dans l'électorat d'un groupe en mutation nationale s'inscrit dans un cadre précis. Il s'agit de faire basculer une communauté qui peut arbitrer dans une circonscription et dans une commune où la forte présence étrangère se résorbe par l'effet intégrateur de la naturalisation. L'appel aux anciens Italiens, par la droite, pour des raisons politiques, fait vibrer les liens du sang et l'appartenance à une communauté de civilisation. Il choisit un terrain visant à entretenir la différence.

Le naturalisé est-il un électeur comme les autres ? Juridiquement, il le devient au bout de cinq ans. Qu'en est-il dans les faits ? Implicitement, cet électeur singulier ne se retrouve pas encore comme éligible. Explicitement, il peut contribuer à des évolutions électorales dans un contexte de faibles diversités entre les positions des grands courants.

Un tel silence autour des questions spécifiques que poseraient les naturalisés pourrait nous amener à conclure que chacun considère l'ancienne situation d'étranger comme ne faisant pas problème. Simple clientèle électorale semble-t-il pour certains candidats de droite ou objet de revendications, symboles d'un déséquilibre ? Le passage dans la nationalité française ne paraît soulever aucune question perceptible dans les déclarations publiques à vocation électorale, et plus largement, dans les grands textes constitutifs de la vie politique du département entre les deux guerres. Faut-il conclure à l'assimilation dans les faits et dans les esprits ?

Ce détour dans la France méridionale ne s'apparente pas au hasard d'une recherche sur les structures politico-sociales qui aurait permis de dénicher des sources jusqu'alors inexploitées au début des années 1970. Que connaître de la vaste question, maintenant d'actualité, de la nationalité, si l'analyse ne s'intéresse pas à la condition des individus ? Du processus de demande de naturalisation, restent des documents riches d'enseignements à condition de les examiner avec un regard historique.

Revenons à la seule question abordée ici. L'étude de la naturalisation, outre son aspect strictement administratif, permet l'examen du phénomène de l'intégration dans la vie nationale et locale, fonde à la fois sur la connaissance des conditions d'installation des étrangers en France, des réactions du milieu intégrateur et des transformations induites par ce changement d'identité enfin

légalisé. Cette voie, explorée dans le cadre d'une recherche lourde sur la connaissance des processus conduisant à l'expression politique d'une région, apporte des réponses aux questions de la composante étrangère de la société française et des transmissions d'expériences et du changement d'état. Une connaissance approfondie du milieu local permet de replacer ces données dans un ensemble plus global. La naturalisation dépasse alors son aspect politique ou juridique pour devenir une question d'Histoire sociale considérée dans sa double dimension, individuelle et collective.

NOTES

(1) Gerard Noiriel, *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIX-XXe siècles*, Paris, Seuil L'univers historique, 1988, 448p. Catherine Wihtol de Wenden, *Les immigrés et la politique. Cent cinquante ans d'évolution*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1988, 393 p. Yves Lequin, *La mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration*, Paris, Larousse, 479 p.

(2) Gerard Noiriel, *Le creuset français.... op. cit.*, p. 122

(3) Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Université de Lyon II, Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, Lyon, 1976, 414 p.

(4) Renvoyons à notre thèse de doctorat d'Etat soutenue sous le titre, *Le Var rouge. Les Varois et le socialisme depuis la fin de la première guerre mondiale jusqu'au milieu des années 1930*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, 861 p.

(5) Pour une approche générale du phénomène, se reporter à Pierre Depoid, *Les naturalisations en France, 1870-1940*, Paris, Imprimerie nationale, 1942, p. 147. Nous avons présenté une mise au point de cette question sous le titre « étude de la naturalisation comme moyen de connaissance de l'immigration italienne en France, fin XIXe siècle-1940" au colloque du Centre d'études et de documentation sur l'émigration italienne sur "l'immigration italienne en France des années vingt", Paris, Centre culturel italien, 15-17 octobre 1987 (ouvrage paru en 1988 sous le titre *L'immigration en France dans les années 20*, article, p.47-58)

(6) Selon les termes du rapport de la section centrale de la main-d'œuvre émigrée (M.O.E.) du Parti communiste, avril 1927, Archives Institut de Recherches marxistes, Institut du Marxisme-Léninisme, 35 250. Lors du congrès du Parti communiste de Saint-Denis, en avril 1929, le rapport de la section centrale de la M.O.E. signale les "restrictions politiques de la loi", et notamment le bénéfice de "tous les droits politiques" seulement dix ans après la naturalisation, Archives nationales, F7 13090.

(7) Tableau 1.

(8) Tableau 2.

(9) Graphique.

(10) Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français.... op. cit.*, p. 323.

(11) Le dépouillement, le traitement des données et les calculs ont été menés avec l'aide financière de l'Université de Paris I. Robert Allain, directeur des Archives départementales du Var, a facilité la collecte des données, autorisées par le Ministère de l'Intérieur et la Direction des Archives de France. Jean-Louis Robert alors Maître de Conférences à l'Université de Paris I, maître d'œuvre du traitement statistique, a présenté, avec nous, sous le titre "Les demandes de naturalisation d'étrangers dans le Var : un exemple d'utilisation de l'informatique en Histoire", Histoire moderne et contemporaine et Informatique, n°1, décembre 1982 (p. 21-35). Les réalisations graphiques ont été effectuées par nos soins dans le cadre du Laboratoire de Graphique de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales avec l'aide d'Alexandre Laclau.

(12) Tableau 3.

(13) 13% en 1931, 35% en 1940.

(14) Tableau 4.

(15) Dix demandeurs sur 85 ayant filé le pays pour des raisons politiques se répartissent dans les catégories à forts revenus.

(16) Tableau 5.

(17) Tableau 6.

(18) Carte des étrangers. Alors que le seul cadre qui intéresse l'Historien du social est la commune, nous avons procédé à des regroupements cantonaux dans le département d'accueil. Les trois cantons de Toulon forment l'entité, ville de Toulon. Le quatrième canton de Toulon comprend les quartiers orientaux de la ville et les communes limitrophes.

(19) Analyse 1.

(20) Analyse 2.

(21) Analyse 3.

(22) Analyse 4.

(23) Archives communales de Puget-sur-Argens et sources orales.

(24) Archives départementales du Var, 3 Z 2 17.

T1

Les naturalisés dans le Var selon les données des recensements de 1901 à 1936

(En nombre et en pourcentage de la population totale).

N.B : Par "naturalisés", les recensements entendent l'ensemble des "Français par acquisition".

FRANCE	TOTAL	%	TOTAL	VAR		F
				%	H	
1901	221 784	0,6	4246 b	1,3	n.d	n.d
1906	222 162	0,6	4818	1,5	1,4	1,6
1911	252 790	0,6	5852	1,8	1,6	1,9
1921	254 353	0,7	6650	2,1	1,5	2,6
1926	248 727	0,6	8419	2,4	1,9	3
1931	361 231	0,9	16 275	4,3	4	4,8
1936	516 647	1,3	22 771	5,8	5,2	6,4
1946	853 144	2,1	30 837	8,6	7,8	9,3

H : sexe masculin, F : sexe féminin

(a) Ces trois colonnes s'entendent en pourcentage de naturalisés par rapport à la population varoise totale, à la population masculine totale et à la population féminine totale.

(b) Ce total a été reconstitué à partir des résultats statistiques du recensement de 1936 qui donnent les proportions de naturalisés par année de recensement par rapport à la population présente totale : 1,3 % en 1901. En effet, les résultats du recensement, pour la population présente, confondent, en 1901, Français de souche et naturalisés dans la rubrique "Français". Cette proportion n'est pas donnée par sexe.

T2

Les naturalisés varois selon les résultats des recensements (1901-1946)

Evolution indicielle du nombre des naturalisés (Indice 100:1906)

2S : les deux sexes, H : sexe masculin, F : sexe féminin

	2 S	H	F
1901 à	88	n.d	n.d
1906	100	100	100
1911	121	116	127
1921	138	105	169
1926	174	141	206
1931	337	328	346
1936	471	454	489
1946	638	594	682

- (a) Le total de 1901 a été reconstitué à partir des résultats statistiques du recensement de 1936 qui donnent les proportions de naturalisés par année de recensement par rapport à la population présente totale : 1,3 % en 1901. En effet, les résultats du recensement pour la population présente, confondent, en 1901, Français de souche et naturalisés dans la rubrique "Français". Cette proportion n'est pas donnée par sexe.

Structure par sexe des naturalisés

	H	F
1901 à	n.d	n.d
1906	48,6	51,4
1911	46,4	53,6
1921	37	63
1926	39,4	61,6
1931	47,3	52,7
1936	46,8	53,2
1946	45,3	54,7

T3

Distribution par sexe et par situation de famille des candidats à la naturalisation dans le Var 1871-1940 (pourcentages)

Les candidats à la naturalisation distribués selon le sexe

	1871-1918	1919-1931	1931-1940	1871-1940
Hommes	93,3	92,7	92,5	92,8
Femmes	6,7	7,3	7,5	7,2

Les candidats à la naturalisation distribués selon le sexe et à l'intérieur de chaque sexe selon la situation de famille

HOMME	1871-1918	1919-1931	1931-1940	1871-1940
Marié	66,4	81,2	74,7	75,5
Célibataire	28	15,3	23,5	21,3
Veuf	4,5	2,6	1,6	2,5
Séparé	1,1	0,9	0,2	0,7
T	100	100	100	100
FEMME				
Incertain	24,1	41,8	21,3	29,7
Séparée	1,6	3,7	12,4	7,1
Veuve	45,4	34	39,8	38,6
Célibataire	28,9	20,5	26,5	24,6
T	100	100	100	100

Les célibataires candidats à la naturalisation distribués selon le sexe

Hommes	93,1	90,5	91,7	91,7
Femmes	6,9	9,5	8,3	8,3

T4

Les régions de naissance des Varois de nationalité italienne candidats à la naturalisation (1870-1940) (pourcentages)

N.B. : les pourcentages ont été calculés pour 91,5% des demandeurs dont la province de naissance est identifiée. Le total des demandeurs figure entre parenthèses.

Régions	1870-1918 (2 152)	1919-1931 (4 297)	1931-1940 (4 579)	1870-1940 (11 028)
Piémont	55	54,5	47,2	51,6
Ligurie	24	11,8	10,6	13,7
Toscane	4,6	12,1	13	11
Emilie	1,3	5	8	5,4
Lombardie	2,8	3	3,8	3,3
Campanie	5,1	2,2	1,4	2,4
Sardaigne	0,4	1,9	3,2	2,1
Latium	1,5	2,2	1,2	1,6
Vénétie	0,4	0,8	2,8	1,5
Ombrie	0,2	1,1	2,2	1,4
Sicile	0,7	1,2	1	1
Marches	0,4	0,3	1	0,6
Autres	3,6	3,9	4,6	4,4
T	100	100	100	100

T : tous secteurs confondus.

T5

Les Varois candidats à la naturalisation distribués selon le statut social (1871-1940)

Entre parenthèses, valeurs concernant les seuls Italiens

Effectifs

Statuts	1871-1918	1919-1931	1931-1940	1871-1940
Salariés	2 134 (1 903)	3 489 (3 137)	4 671 (4 118)	10 294 (9 158)
Indépendants (à son compte)	456 (363)	1 238 (1 128)	884 (789)	2 578 (2 280)
Indéterminés	139 (101)	434 (370)	213 (146)	784 (617)

Pourcentages

Salariés	78,2	67,6	81	75,4
Indépendants	15,3	24	16	18,9
Indéterminés	4,3	8	3	5,1

T6

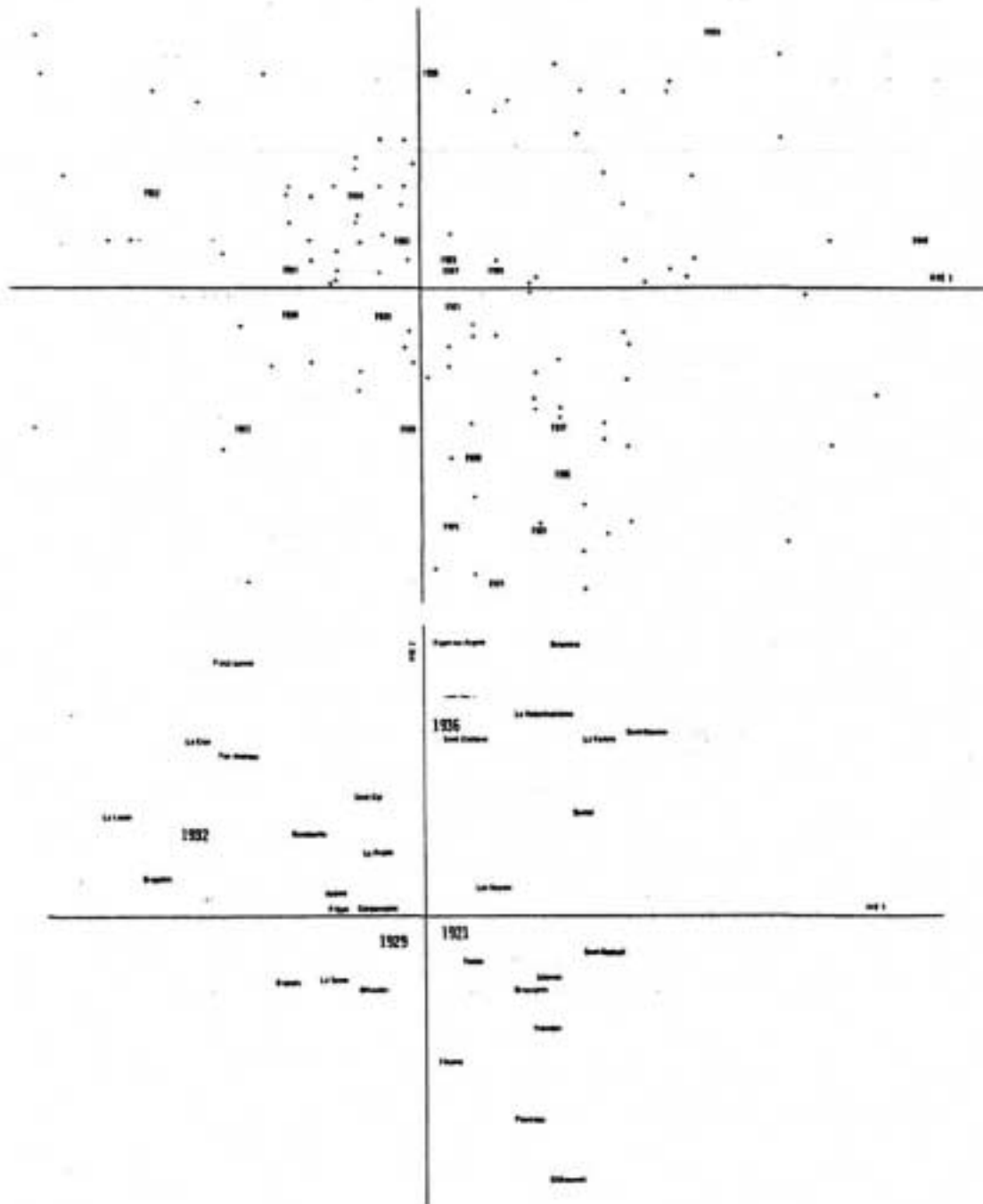
Effectif des candidate à la naturalisation dans le Var distribués selon le secteur d'activité (1871-1940)

(Tous les demandeurs et, en italiques, ceux nés en Italie)

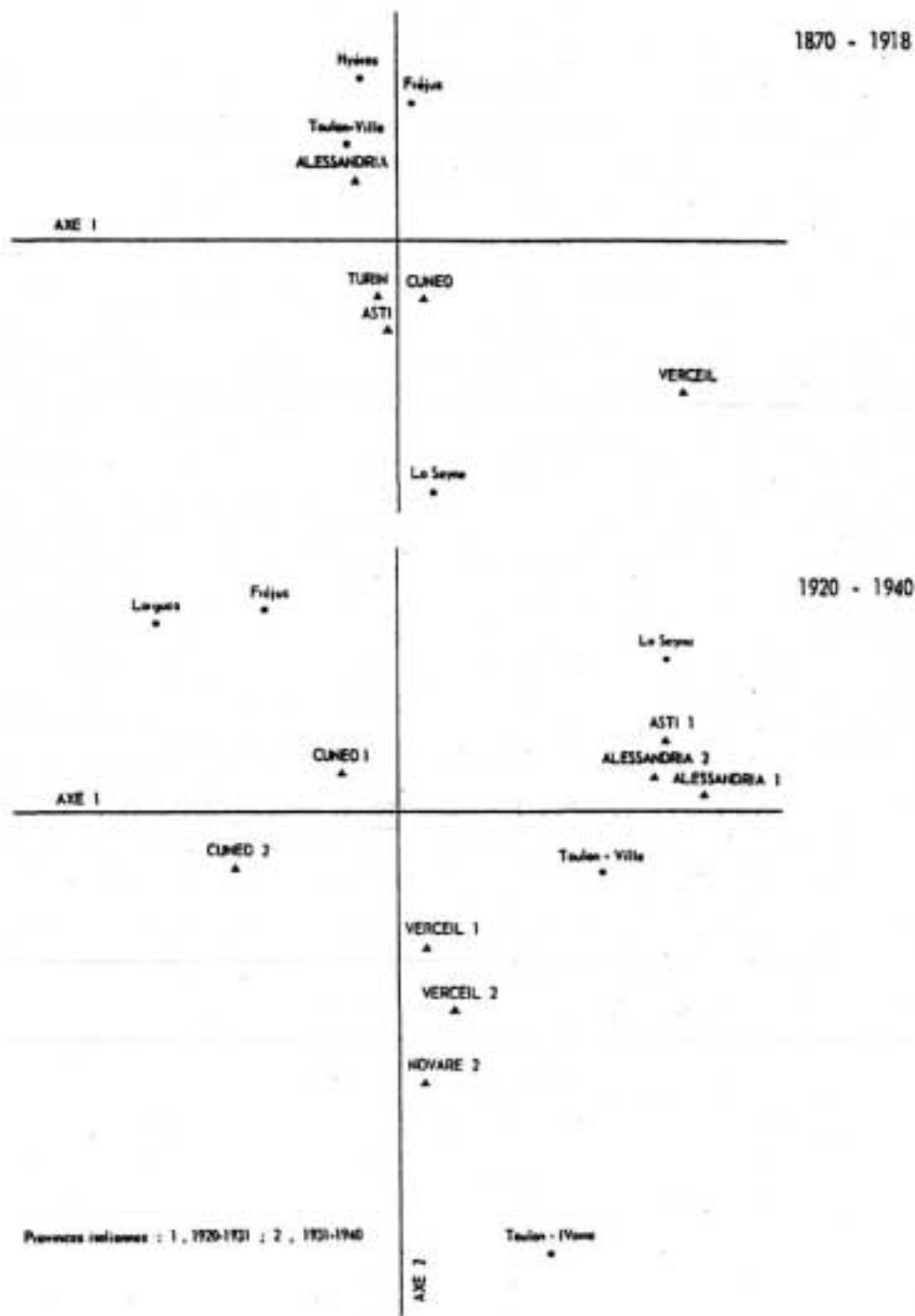
	1871-1918	1919-1931	1931-1940	1871-1940
Agriculture	391 <i>345</i>	2 160 <i>2 013</i>	1 996 <i>1 876</i>	4 547 <i>4 234</i>
Industrie et artisanat	1 888 <i>1 686</i>	2 224 <i>2 001</i>	2 941 <i>2 554</i>	7 053 <i>6 241</i>
Services publics, privés	96 <i>76</i>	121 <i>91</i>	138 <i>103</i>	355 <i>270</i>
Domesticité	73 <i>62</i>	89 <i>74</i>	90 <i>75</i>	252 <i>211</i>
Commerce	164 <i>124</i>	370 <i>314</i>	344 <i>285</i>	878 <i>723</i>
Autres	117 <i>74</i>	204 <i>142</i>	260 <i>160</i>	581 <i>376</i>
T	2 729 <i>2 368</i>	5 168 <i>4 635</i>	5 769 <i>5 053</i>	13 666 <i>12 055</i>

T : tous secteurs confondus.

A 1 : ANNEES DE DEMANDES DE NATURALISATION ET COMMUNES DE RESIDENCE
(1920 - 1940)
Analyse factorielle : premier et deuxième axes

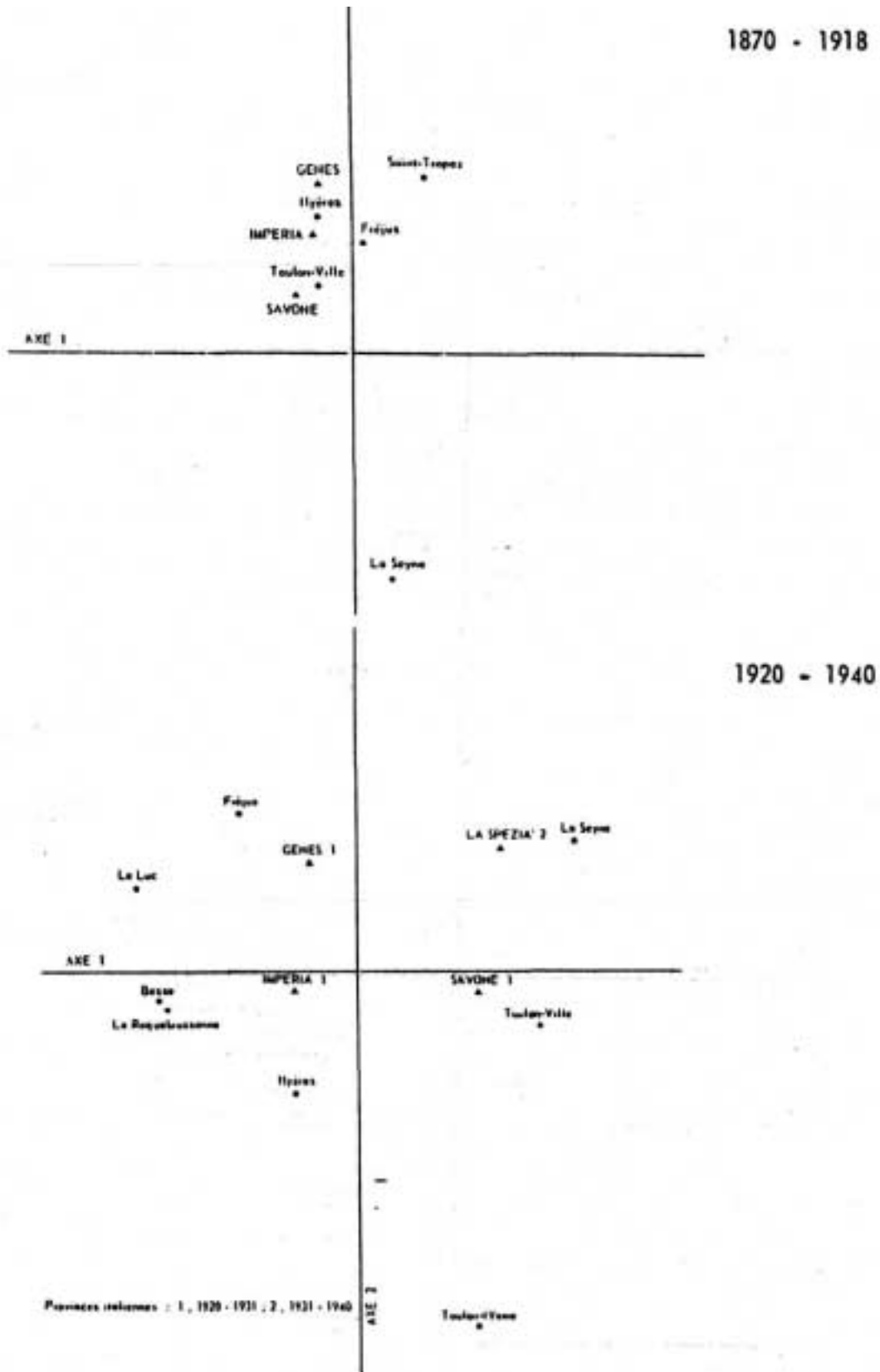


A-2 : CANTONS VAROIS ET PROVINCES PIEMONTAISES Analyse factorielle : premier et deuxième axes

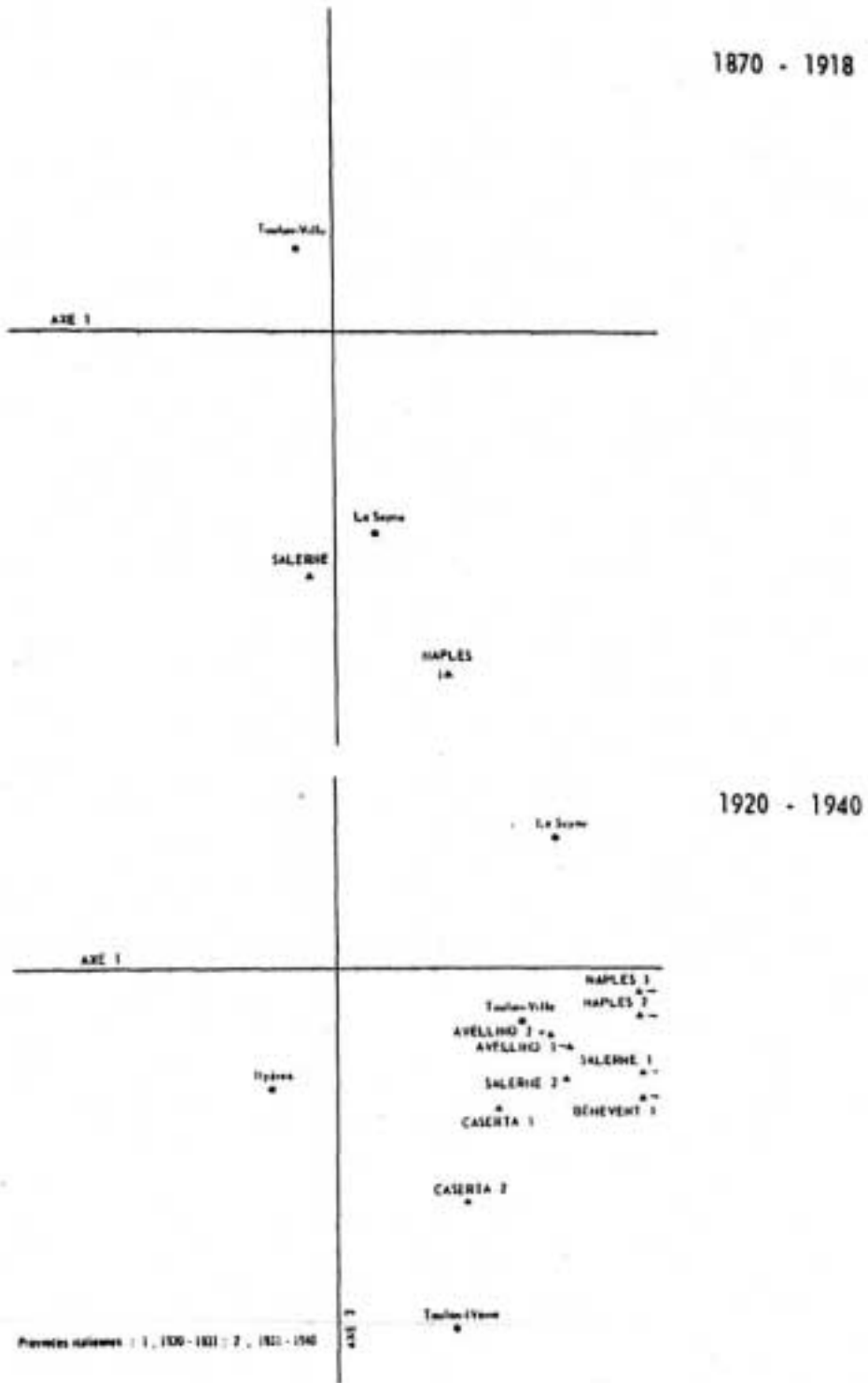


A 3: CANTONS VAROIS ET PROVINCES LIGURES

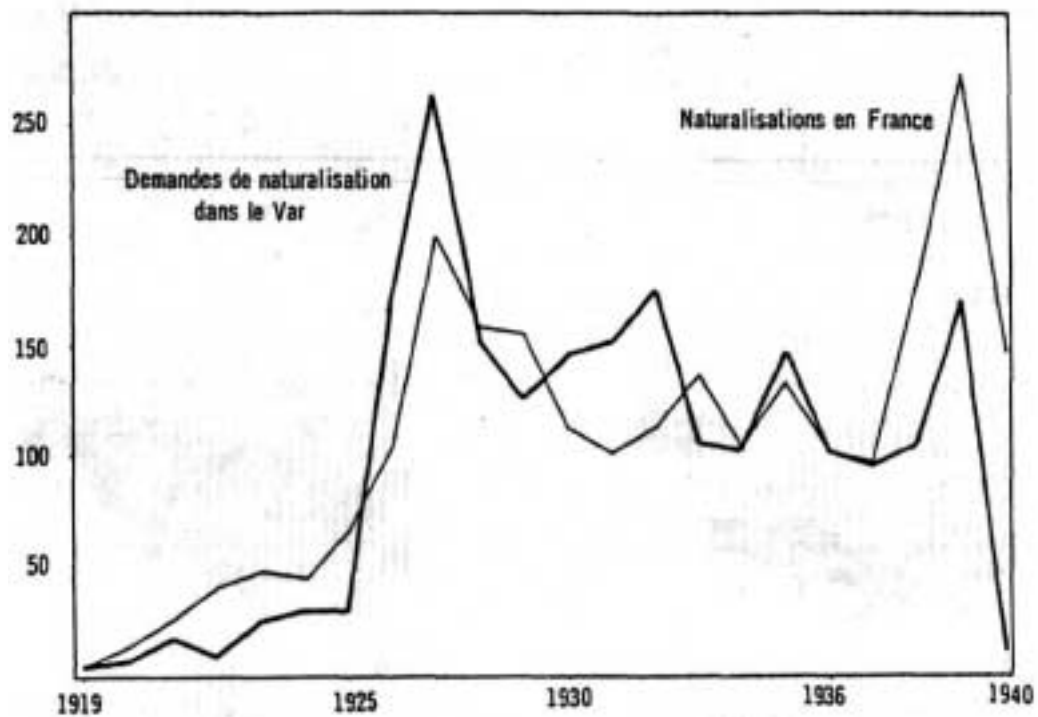
Analyse factorielle : premier et deuxième axes



A4 : CANTONS VAROIS ET PROVINCES CAMPANIENNES
 Analyse factorielle : premier et deuxième axes



EVOLUTION DES ACQUISITIONS DE NATIONALITE FRANÇAISE (1919 - 1940)
Indice 100 : 1936



LES ETRANGERS DANS LE VAR (1901 - 1946)
Indice 100 : 1936

